

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION SIMPLIFIEE
DE LA SOCIETE "ABHBA INTERNATIONAL"
PAR LA "SOCIETE DE DIFFUSION D'EQUIPEMENT DE SECURITE (S.D.E.S.)"
(ARTICLE L. 236-11 DU CODE DE COMMERCE)

VB

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : EXPOSE	5
I - Caractéristiques des sociétés.....	5
II - Liens entre les deux sociétés	6
III - Motifs et buts de la fusion.....	6
IV - Comptes servant de base à la fusion	7
V - Méthodes d'évaluation et dispense d'intervention d'un commissaire à la fusion et d'un commissaire aux apports	7
VI - Conditions juridiques	7
CHAPITRE II : APPOINT-FUSION.....	8
I - Dispositions préalables	8
II - Apports de la société ABHBA INTERNATIONAL	8
A/ Actif apporté.....	8
B/ Passif pris en charge	9
C/ Actif net apporté	10
III - Rémunération de l'apport-fusion.....	10
IV - Propriété et jouissance	10
CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS	10
CHAPITRE IV : REALISATION DE LA FUSION	13
CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES	13
CHAPITRE VI : DECLARATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES	14
I - Dispositions générales – Date à laquelle les opérations de fusion prennent effet sur le plan comptable et fiscal.....	14
II- Dispositions plus spécifiques	14
A/ Droits d'enregistrement.....	14
B/ Impôt sur les sociétés.....	15
C/ Taxe sur la valeur ajoutée	16
D/ Participation des employeurs à l'effort de construction.....	17
E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue.....	17
F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.....	17



CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES	18
I - Formalités	18
II - Désistement	18
III - Remise de titres.....	18
IV - Frais	18
V - Election de domicile.....	18
VI – Pouvoirs.....	18
VII – Affirmation de sincérité.....	19
VIII – Annexes	19
ANNEXES	20



**SOCIETE DE DIFFUSION D'EQUIPEMENT
DE SECURITE (S.D.E.S.)**

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 467, Chemin du Littoral,
Mourepiane Port d'Activité
13016 MARSEILLE
501 454 888 RCS MARSEILLE

ET

ABHBA INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : 23, rue du Royaume-Uni, ZAC du Coudoulet
84100 ORANGE
519 559 975 RCS AVIGNON

PROJET DE TRAITE COMMUN DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La **SOCIETE DE DIFFUSION D'EQUIPEMENT DE SECURITE (S.D.E.S.)**, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 467, Chemin du Littoral, Mourepiane Port d'Activité – 13016 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 501 454 888,

Représentée par la société COMPAGNIE FINANCIERE DE LA COLLINE D'ANFA – CFCA, sa présidente, elle-même représentée par Monsieur Jean-François DUBOST, Président de ladite société, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par sa dénomination sociale ou dénommée la "*Société Absorbante*",

D'UNE PART,

ET:

- La **société ABHBA INTERNATIONAL**, société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros dont le siège social est sis 23, rue du Royaume-Uni, ZAC du Coudoulet – 84100 ORANGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 519 559 975,

Représentée par la société COMPAGNIE FINANCIERE DE LA COLLINE D'ANFA – CFCA, sa présidente, elle-même représentée par Monsieur Jean-François DUBOST, Président de ladite société, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par sa dénomination sociale ou dénommée la "*Société Absorbée*",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La SOCIETE DE DIFFUSION D'EQUIPEMENT DE SECURITE (S.D.E.S.) est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué à l'article 2 de ses statuts, est :

- le commerce, la représentation, la distribution, l'import et l'export de toutes fournitures industrielles, notamment celles concernant la protection industrielle et incendie, l'hygiène et l'entretien, les loisirs, la signalisation sous toutes ses formes, ainsi que la prestation de services et réalisation d'études dans les domaines précédemment cités ;
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciale et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 12 Décembre 2116.

La société clôture son exercice social au 31 décembre et son dernier exercice clos est celui au 31 Décembre 2016, lequel a été approuvé par l'associé unique aux termes de ses décisions en date du 30 Juin 2017.

Le capital social de la société S.D.E.S. s'élève actuellement à 10 000 euros. Il est réparti en 1 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et détenues en totalité par la société QUINCAILLERIE D'AIX.

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

La société S.D.E.S. envisage d'absorber la société ABHBA INTERNATIONAL ci-après décrite.

2/ La société ABHBA INTERNATIONAL est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué à l'article 4 de ses statuts, est :

- l'achat, la vente, la représentation en France, dans les DOM TOM et à l'étranger de tous matériels de protection individuelle ainsi que pouvant être appliqués à des pathologies spécifiques, destinés à l'industrie, au bâtiment et autres corps de métiers ainsi qu'aux particuliers, ainsi que la prestation de conseil pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet principal ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;



- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété concernant lesdites activités ;
- et plus généralement, tous opérations mobilières ou immobilières de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 15 Février 2109.

La société clôture son exercice social au 31 décembre et son dernier exercice clos est celui au 31 Décembre 2016, lequel a été approuvé par l'assemblée générale des associés en date du 26 juin 2017.

Le capital social de la société ABHBA INTERNATIONAL s'élève actuellement à 30 000 euros. Il est réparti en 300 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et détenues en totalité par la société S.D.E.S.

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société ABHBA INETRNATIONAL n'emploie, par ailleurs, aucun salarié.

II - Liens entre les deux sociétés

✓ Liens en capital

La Société Absorbante détient 100 % des titres émis en représentation du capital social de la Société Absorbée, soit 300 actions de 100 euros de valeur nominale.

C'est pourquoi la présente opération de fusion est réalisée dans le cadre et conformément à la procédure de fusion simplifiée prévue aux termes des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

✓ Dirigeants communs

La Société Absorbée et la Société Absorbante ont pour dirigeant commun la société COMPAGNIE FINANCIERE DE LA COLLINE D'ANFA – CFCA, laquelle exerce les fonctions de présidente dans chacune des sociétés participant à l'opération.

III - Motifs et buts de la fusion

La présente opération de fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne, en vue (i) de simplifier et rationaliser le groupe constitué de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et (ii) de réaliser des économies d'échelle.

Tel sont les objectifs poursuivis par les sociétés S.D.E.S. et ABHBA INTERNATIONAL.



IV - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes annuels, arrêtés au 31 Décembre 2016 (date de clôture du dernier exercice pour chacune des sociétés intéressées).

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable de la Société Absorbée, arrêtés au 31 Décembre 2016, figurent en annexe à la présente convention (Annexe 1).

Une situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 Août 2017 a toutefois été établie par la Société Absorbée et transmise à la Société Absorbante, pour vérification de la situation financière de la Société Absorbée préalablement à l'opération de fusion.

V - Méthodes d'évaluation et dispense d'intervention d'un commissaire à la fusion et d'un commissaire aux apports

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 31 Décembre 2016, conformément au règlement CRC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

En effet, la totalité des actions de la Société Absorbée étant détenues par la Société Absorbante à la veille de la fusion, la Société Absorbante contrôle donc la Société Absorbée.

En conséquence, il en résulte que les apports réalisés dans le cadre de cette opération de fusion doivent être transcrits dans les écritures comptables de la Société Absorbante en « valeur comptable », en application des dispositions du règlement CRC 2004-01.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Ceci étant, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, les sociétés participant à l'opération entendent renoncer expressément à l'intervention d'un commissaire à la fusion et d'un commissaire aux apports.

VI - Conditions juridiques

La société S.D.E.S. est propriétaire de la totalité des 300 actions composant le capital social de la société ABHBA INTERNATIONAL (Annexe 2).

En conséquence, la présente opération de fusion est réalisée dans le cadre des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce qui, dans sa rédaction issue de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dispose que lorsque, depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la société absorbante détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital des sociétés absorbées, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du même code.

Par ailleurs, la présente opération de fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.



La réalisation définitive de la fusion sera constatée par le président des sociétés soussignées à l'issue du délai d'opposition des créanciers de trente (30) jours à compter de la publication de la fusion au BODACC ou sur les sites internet respectifs des sociétés participantes.

CECI EXPOSE, LES SOCIETES SOUSSIGNEES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : APPOINT-FUSION

I - Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires, de fait et de droit en la matière, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 Décembre 2016. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société ABHBA INTERNATIONAL, Société Absorbée, sera dévolu à la société S.D.E.S., Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apports de la société ABHBA INTERNATIONAL

A/ Actif apporté

		Capital souscrit non appelé	
ACTIF IMMOBILISE	Incorporelles	Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes sur immob. Incorporelles	2 000
	Corporées	Terrains Constructions Installations techniques, matériel, outillage indust. Autres immobilisations corporèles Immobilisations en cours Avances et acomptes	3 590
	Financières (2)	Participations évaluées méthode mise en équivalence. Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	1 120
		TOTAL II	6 710

ACTIF CIRCULANT	Stocks	Matières premières, approvisionnements	
		En cours de production de biens	
		En cours de production de services	
		Produits intermédiaires et finis	
		Marchandises	23 584
COMPTES DE REGULARISATION	Créances	Avances et acomptes versés sur commandes	
		Clients et comptes rattachés	40 228
		Autres créances	5 441
		Capital souscrit et appelé, non versé	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	80
COMPTES DE REGULARISATION	Divers	Disponibilité	21 530
		Charges constatées d'avance	1 120
			TOTAL III
		Frais d'émission d'emprunt à étaler	IV
		Primes de remboursement des obligations	V
COMPTES DE REGULARISATION		Ecart de conversion d'actif	IV
			TOTAL GENERAL (I à VI)
			98 695

B/ Passif pris en charge

AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
PROV. POUR RISQUES & CHARGES		TOTAL (II)
	Provisions pour risques	
DETTES (4)	Provisions pour charges	
		TOTAL (III)
	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	
	Emprunts et dettes financières divers	4 431
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	36 933
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
	Dettes fiscales et sociales	6 451
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	614
	Autres dettes	



Comptes régul.	Produits constatés d'avances (4)	
		TOTAL (IV) 48 431

C/ Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ABHBA INTERNATIONAL à la société S.D.E.S. s'élève donc à :

- Total de l'actif	98 695 euros
- Total du passif	48 431 euros
Soit un actif net apporté de	50 264 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

La société S.D.E.S., Société Absorbante, étant propriétaire de la totalité des 300 actions composant le capital social de la société ABHBA INTERNATIONAL, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, celle-ci déclare renoncer, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, et conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

IV - Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, soit à l'issue du délai d'opposition des créanciers, tel que défini ci-avant. Elle est réputée en avoir eu la jouissance à compter rétroactivement du **1^{er} Janvier 2017**.

Ceci étant, il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée, depuis le **1^{er} Janvier 2017** jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société Absorbante.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 Décembre 2016, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

En outre, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 Décembre 2016, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion projetée.

C/ Enfin, la Société Absorbante accepte expressément de se substituer à la Société Absorbée dans son obligation de couverture pour le règlement des dettes nées postérieurement à la date de réalisation définitive de la fusion et pour lesquelles un engagement de caution de la Société Absorbée serait mis en œuvre.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation définitive de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

Plus particulièrement la Société Absorbante prendra tous les actifs de la Société Absorbée ainsi que toutes les charges ou suretés grevant ou pouvant grever ces actifs.

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.



D/ La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la Société Absorbée et ceux de ses salariés transférés à la Société Absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la Société Absorbante. Toutefois, il est précisé que la Société Absorbée n'a aucun salarié à ce jour.

Si toutefois, la Société Absorbée devait embaucher un salarié avant la réalisation de la fusion, la Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages, y compris ceux liés au plan d'épargne groupe en vigueur chez la Société Absorbée et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ses apports, la société ABHBA INTERNATIONAL prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, de manière prudente et professionnelle, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération de fusion.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : REALISATION DE LA FUSION

En l'absence d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération, la réalisation définitive de la fusion sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions du président de la Société Absorbée constatant la réalisation définitive et immédiate de la fusion et la dissolution simultanée sans liquidation de la Société Absorbée.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La société ABHBA INTERNATIONAL se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à la date du procès-verbal des décisions du président de la Société Absorbée qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société S.D.E.S. de la totalité de l'actif et du passif de la société ABHBA INTERNATIONAL.

Nonobstant la réalisation définitive de la fusion à l'issue du délai d'opposition des créanciers indiqué ci-dessus, il est expressément rappelé, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, que l'opération prendra effet, notamment sur le plan comptable et fiscal, au premier jour de l'exercice en cours de la Société Absorbée, soit au **1^{er} Janvier 2017**.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- que les créances apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement autres que celles mentionnées sur l'état des inscriptions figurant en **Annexe 3**, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;



- que les autres biens et droits apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales – Date à laquelle les opérations de fusion prennent effet sur le plan comptable et fiscal

Il est rappelé que les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à la date d'ouverture de l'exercice en cours de la Société Absorbée, soit au **1^{er} Janvier 2017**. Le dernier exercice comptable de la Société Absorbée est donc celui clos le 31 Décembre 2016.

Sur le plan comptable, l'actif et le passif de la Société Absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort du bilan arrêté au 31 Décembre 2016. Il en résulte que les apports réalisés dans le cadre de cette opération de fusion doivent être transcrits dans les écritures comptables de la Société Absorbante en « valeur comptable ».

Sur le plan fiscal, le représentant des deux sociétés soussignées oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi, soit 375 euros.

La formalité sera réalisée par le dépôt, au service des impôts des entreprises dont dépend la Société Absorbante, du procès-verbal des décisions du président de la Société Absorbée constatant la réalisation définitive et immédiate de la fusion et la dissolution simultanée sans liquidation de la Société Absorbée.



B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet sur le plan comptable et fiscal, le **1^{er} janvier 2017**. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Le représentant des deux sociétés fusionnantes rappelle que celles-ci sont sous contrôle commun et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 31 Décembre 2016.

Le soussigné, ès-qualité, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 Décembre 2016 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage :

- a) à reprendre à son passif d'une part, les provisions dont l'imposition est différée ; d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 %, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des Impôts ;
- b) à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables.

La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze (15) ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq (5) ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 99 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value



afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- f) à reprendre, conformément aux dispositions de l'article 145 du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la Société Absorbée à raison des titres de participation compris dans l'actif transmis et bénéficiant du régime des sociétés mères ;
- g) à reprendre, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait, le cas échéant, la Société Absorbée, et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par celle-ci à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

Les droits afférents à un contrat de crédit-bail conclu dans les conditions prévues aux 1. et 2. de l'article L. 313-7 du Code monétaire et financier, sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé, amortissables ou non amortissables dans les conditions prévues à l'article 39 duodecies A.

Pour l'application du c), en cas de cession ultérieure des droits mentionnés à l'alinéa précédent qui sont assimilés à des éléments non amortissables ou de cession du terrain, la plus-value est calculée d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Ces dispositions s'appliquent aux droits afférents aux contrats de crédit-bail portant sur des éléments incorporels amortissables d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal.

Pour l'application du présent article, les titres du portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme conformément à l'article 219 sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé.

Pour l'application du c), en cas de cession ultérieure desdits titres de portefeuille, la plus-value est calculée d'après la valeur que ces titres avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les sociétés soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtrir.



Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incomblé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du I de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

Dans l'hypothèse où la Société Absorbée viendrait à embaucher des salariés avant la réalisation de la fusion :

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la Société Absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir de la Société Absorbée en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière au cours des douze (12) mois de l'année précédent celle de l'absorption dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la Société Absorbée.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la date de réalisation de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la Société Absorbante.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :



- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

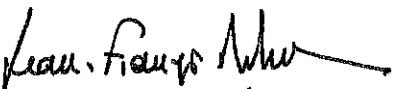
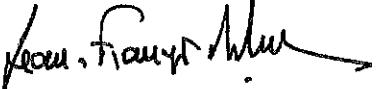
VII – Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII – Annexes

L'exposé préliminaire et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 3, font partie du présent projet de fusion.

Fait à Marseille
Le 13 novembre 2017
En quatre (4) exemplaires originaux

SIGNATURES	
LA SOCIETE ABSORBANTE SOCIETE DE DIFFUSION D'EQUIPEMENT DE SECURITE (S.D.E.S.) Représentée par la société CFCA Elle-même représentée par Monsieur Jean-François DUBOST	
LA SOCIETE ABSORBEE Société ABHBA INTERNATIONAL Représentée par la société CFCA Elle-même représentée par Monsieur Jean-François DUBOST	

ANNEXES

- Annexe1-** Comptes annuels de la société S.D.E.S. arrêtés au 31 Décembre 2016
- Annexe2-** Registre des mouvements de titres de la société ABHBA INETRNLATIONAL
- Annexe3-** Etat des inscriptions de la société ABHBA INTERNATIONAL en date du 30 octobre 2017

ANNEXES

13

Annexe1- Comptes annuels de la société S.D.E.S. arrêtés au 31 Décembre 2016

15

ETATS DE SYNTHESE // 2016

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

SAS ABHBA INTERNATIONAL

23 rue du Royaume Uni
84100 ORANGE



CABINET FIDU-NEC Reynaud Expertise

Société d'Expertise Comptable
inscrite au tableau de l'ordre de Marseille

111 impasse de la lavande

84100 ORANGE

Tél : 09 62 04 47 69 - Tél : 04 90 61 24 54

Fax : 04 90 66 17 43

Mail.: fidu-nec@orange.fr



Sommaire

1. Comptes annuels	3
Bilan	4
Compte de résultat	6
Soldes intermédiaires Production (CEG)	7
Bilan	8
Compte de résultat BIC (CEG)	11
Annexe	14
<i>Règles et méthodes comptables</i>	15
<i>Notes sur le bilan</i>	17
<i>Autres informations</i>	22
2. Liasse fiscale	23

ETATS DE SYNTHESE // 2016

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Comptes annuels

47

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	1 942	1 942		404
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 000		2 000	2 000
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	12 807	9 216	3 591	4 233
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 120		1 120	1 120
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 869	11 158	6 711	7 757
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	23 584		23 584	24 629
Créances				
Clients et comptes rattachés	40 229		40 229	51 587
Fournisseurs débiteurs	1 850		1 850	958
Personnel	1 400		1 400	
Etat, Impôts sur les bénéfices	432		432	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 759		1 759	586
Autres créances				
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement	80		80	80
Disponibilités	21 531		21 531	20 978
Charges constatées d'avance	1 120		1 120	5
TOTAL ACTIF CIRCULANT	91 985		91 985	98 822
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE RÉGULARISATION				
TOTAL ACTIF	109 854	11 158	98 696	106 579

Bilan

	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
PASSIF		
Capital social ou individuel	30 000	30 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	2 286	2 058
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	28 914	24 580
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	-10 936	4 562
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	50 264	61 200
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	4 432	96
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	36 934	36 074
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 934	36 074
<i>Personnel</i>	1 400	1 000
<i>Organismes sociaux</i>	2 689	3 819
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	2 096	805
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	267	2 656
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>	6 452	8 545
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	614	663
Dettes fiscales et sociales	614	663
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	614	663
Autres dettes	614	663
Produits constatés d'avance	614	663
TOTAL DETTES	48 432	45 379
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	98 696	106 579

Compte de résultat

	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises	247 202	97,03	245 797	93,85	1 404	0,57
Production vendue	7 569	2,97	16 098	6,15	-8 529	-52,98
Autres produits	702	0,28	121	0,05	581	480,38
Total	255 473	100,28	262 017	100,05	-6 544	-2,50
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises	147 621	57,94	144 078	55,01	3 543	2,46
Variation de stock (m/ses)	1 045	0,41	-2 510	-0,96	3 556	-141,63
Achats de m.p & aut.approv.	28	0,01	66	0,03	-38	-57,69
Autres achats & charges externes	55 530	21,80	53 890	20,58	1 640	3,04
Total	204 224	80,16	195 524	74,66	8 700	4,45
MARGE SUR M/SES & MAT	51 249	20,12	66 493	25,39	-15 244	-22,93
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	2 367	0,93	2 001	0,76	367	18,34
Salaires et Traitements	40 700	15,98	39 000	14,89	1 700	4,36
Charges sociales	16 515	6,48	17 531	6,69	-1 016	-5,80
Amortissements et provisions	2 111	0,83	2 019	0,77	92	4,56
Autres charges	358	0,14	571	0,22	-212	-37,23
Total	62 052	24,36	61 121	23,34	930	1,52
RESULTAT D'EXPLOITATION	-10 803	-4,24	5 372	2,05	-16 174	-301,11
Produits financiers	1		1			-8,33
Charges financières			6		-6	-100,00
Résultat financier	1		-5		6	-128,95
RESULTAT COURANT	-10 801	-4,24	5 367	2,05	-16 168	-301,25
Charges exceptionnelles	135	0,05			135	
Résultat exceptionnel	-135	-0,05			-135	
Impôts sur les bénéfices			805	0,31	-805	-100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-10 936	-4,29	4 562	1,74	-15 498	-339,73

Soldes intermédiaires Production (CEG)

	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs (%)
Ventes de marchandises	247 202	100,00	245 797	100,00	1 404	0,57
Coût d'achats marchandises vendues	148 666	60,14	141 568	57,60	7 099	5,01
MARGE COMMERCIALE	98 535	39,86	104 230	42,40	-5 694	-5,46
Production vendue	7 569	2,97	16 098	6,15	-8 529	-52,98
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	7 569	2,97	16 098	6,15	-8 529	-52,98
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	254 771	100,00	261 896	100,00	-7 125	-2,72
Achats de matières premières et approv.	28	0,01	66	0,03	-38	-57,69
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	7 541	2,96	16 033	6,12	-8 491	-52,96
MARGE BRUTE GLOBALE	106 077	41,64	120 262	45,92	-14 185	-11,80
Autres achats et charges externes	55 530	21,80	53 890	20,58	1 640	3,04
VALEUR AJOUTEE	50 547	19,84	66 372	25,34	-15 825	-23,84
Impôts, taxes et verst assimilés	2 367	0,93	2 001	0,76	367	18,34
Charges de personnel	57 215	22,46	56 531	21,59	684	1,21
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-9 035	-3,55	7 840	2,99	-16 876	-215,24
Reprises s/ charges et Transferts	16	0,01			16	
Autres produits	686	0,27	121	0,05	565	466,99
Dot. amortissements et provisions	2 111	0,83	2 019	0,77	92	4,56
Autres charges	358	0,14	571	0,22	-212	-37,23
RESULTAT D'EXPLOITATION	-10 803	-4,24	5 372	2,05	-16 174	-301,11
Produits financiers	1		1			-8,33
Charges financières			6		-6	-100,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-10 801	-4,24	5 367	2,05	-16 168	-301,25
Charges exceptionnelles	135	0,05			135	
Résultat exceptionnel	-135	-0,05			-135	
Impôts sur les bénéfices			805	0,31	-805	-100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-10 936	-4,29	4 562	1,74	-15 498	-339,73

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
2050000 - Concessions et droits similaires	1 089		1 089	1 089
2051000 - Logiciels	853		853	853
2805000 - Amortissements logiciels		1 089	-1 089	-1 089
2805100 - AMORT LOGICIEL		853	-853	-449
	1 942	1 942		404
Autres immobilisations incorporelles				
2080000 - Autres immobilisat. incorporelles	2 000		2 000	2 000
	2 000		2 000	2 000
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
2181000 - Instal.gales, agencd, aménagt.div.	9 711		9 711	9 711
2183000 - Matériel de bureau	2 398		2 398	1 333
2184000 - Mobilier	698		698	698
2818100 - Amortissement agencements		7 072	-7 072	-5 478
2818300 - Amortissement matériels de bureau		1 446	-1 446	-1 333
2818400 - Amortissement mobilier		698	-698	-698
	12 807	9 216	3 591	4 233
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières				
27500000 - Dépôts et cautionnements	1 120		1 120	1 120
	1 120		1 120	1 120
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 869	11 158	6 711	7 757
Stocks				
Marchandises				
37000000 - Stocks de marchandises	23 584		23 584	24 629
	23 584		23 584	24 629
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41100000 - Clients	40 229		40 229	51 587
	40 229		40 229	51 587
Fournisseurs débiteurs				
40100000 - Fournisseurs	1 850		1 850	958
	1 850		1 850	958
Personnel				
42500000 - AVANCE ACPTÉ AU PERSONNEL	1 400		1 400	
	1 400		1 400	
Etat, Impôts sur les bénéfices				
44400000 - Etat - impôts sur les bénéfices	432		432	
	432		432	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44566001 - Tva déductible	1 206		1 206	313
44566200 - Tva déductible intracomm	463		463	180
44586000 - TVA sur facture non parvenue	90		90	92
	1 759		1 759	586
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
50300000 - ACTIONS BPPC	80		80	80
	80		80	80

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
Disponibilités				
51210000 - bppc	21 058		21 058	15 756
51230000 - CREDIT MUTUEL	415		415	3 724
53000000 - Caisse	57		57	1 497
	21 531		21 531	20 978
Charges constatées d'avance				
48600000 - Charges constatées d'avance	1 120		1 120	5
	1 120		1 120	5
TOTAL ACTIF CIRCULANT	91 985		91 985	98 822
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	109 854	11 158	98 696	106 579



Bilan

	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
PASSIF		
Capital social ou individuel		
10130000 - Capital souscrit-appelé, versé	30 000	30 000
30 000	30 000	30 000
Réserve légale		
10610000 - Réserve légale	2 286	2 058
2 286	2 286	2 058
Autres réserves		
10680000 - Autres réserves	28 914	24 580
28 914	28 914	24 580
Résultat de l'exercice	-10 936	4 562
TOTAL CAPITAUX PROPRES	50 264	61 200
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45510000 - C/C COEURDACIER DE GESNES	4 432	96
4 432	4 432	96
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - Fournisseurs	36 369	35 493
40810000 - Fournisseurs - fact. non parvenues	565	581
36 934	36 934	36 074
<i>Personnel</i>		
42110000 - Sylvie COEURDACIER		1 000
42860000 - Personnel - autres charges à payer	1 400	
1 400	1 400	1 000
<i>Organismes sociaux</i>		
43100000 - URSSAF	1 488	2 164
43730000 - REUNICA	508	1 319
43780000 - Autres caisses	357	336
43860000 - Charges sociales - charges à payer	336	
2 689	2 689	3 819
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
44400000 - Etat - impôts sur les bénéfices		805
		805
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
44520000 - TVA DUE INTRACOM	463	180
44551000 - TVA A DECAISSE	1 257	2 476
44571001 - TVA COLLECTEE 20 %	376	
2 096	2 096	2 656
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
44863200 - Taxe d'apprentissage CAP	267	265
	267	265
Dettes fiscales et sociales	6 452	8 545
Autres dettes		
41100000 - Clients	321	372
46860000 - CHARGES A PAYER	294	292
	614	663
TOTAL DETTES	48 432	45 379
TOTAL PASSIF	98 696	106 579

Compte de résultat BIC (CEG)

	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
70700000 - Ventes de marchandises	247 202	97,03	245 797	93,85	1 404	0,57
247 202	97,03		245 797	93,85	1 404	0,57
Production vendue						
70610000 - SERIGRAPHIE	7 559	2,97	16 098	6,15	-8 539	-53,05
70850000 - Ports et frais facturés	10				10	
	7 569	2,97	16 098	6,15	-8 529	-52,98
Autres produits						
75800000 - Produits divers gestion courante	686	0,27	121	0,05	565	466,99
79100000 - Transfert de charges d'exploitation	16	0,01			16	
	702	0,28	121	0,05	581	480,38
Total	255 473	100,28	262 017	100,05	-6 544	-2,50
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
60700000 - Achats de marchandises	78 971	31,00	81 423	31,09	-2 452	-3,01
60710000 - Achats marchandise Intracom	68 650	26,95	62 655	23,92	5 995	9,57
	147 621	57,94	144 078	55,01	3 543	2,46
Variation de stock (m/ses)						
60370000 - Variat. stocks marchandises	1 045	0,41	-2 510	-0,96	3 556	-141,63
	1 045	0,41	-2 510	-0,96	3 556	-141,63
Achats de m.p & aut.approv.						
60260000 - Achats emballages	28	0,01	66	0,03	-38	-57,69
	28	0,01	66	0,03	-38	-57,69
Autres achats & charges externes						
60611000 - Fournitures électricité	2 662	1,04	2 328	0,89	334	14,35
60614000 - Fournitures carburant	1 392	0,55	1 907	0,73	-515	-27,02
60630000 - Achats de petit équipement	2 755	1,08	3 069	1,17	-314	-10,22
60640000 - Achats fournitures administratives	1 510	0,59	1 207	0,46	303	25,08
61222000 - Redevances crédit-bail mat. transp.	3 480	1,37	4 847	1,85	-1 366	-28,19
61222100 - LOCATION IMPRIMANTE TIFLEX	6 980	2,74	6 447	2,46	533	8,27
61320000 - Locations Immobilières	13 440	5,28	13 440	5,13		
61351000 - Locations de matériel technique	32	0,01			32	
61353000 - Locations de matériel de bureau	688	0,27	766	0,29	-68	-9,05
61400000 - Charges locatives & copropriété	347	0,14	304	0,12	43	14,14
61520000 - Entretien immobilier	208	0,08	287	0,11	-79	-27,44
61551400 - Entretien du matériel de transport	722	0,28	483	0,18	239	49,53
61560000 - Maintenance	180	0,07	135	0,05	45	33,22
61600000 - Primes d'assurance	1 486	0,58	1 803	0,69	-316	-17,55
61620000 - Assurances dommage-construction	451	0,18	706	0,27	-255	-36,13
62260000 - Honoraires	3 951	1,55	3 780	1,44	171	4,54
62270000 - Frais d'actes et contentieux	43	0,02	45	0,02	-2	-4,25
62300000 - Publicité	651	0,26	464	0,18	187	40,30
62340000 - Cadeaux à la clientèle	348	0,14	399	0,15	-52	-12,93
62380000 - Divers (pourboires, dons courants)	30	0,01	40	0,02	-10	-25,00
62420000 - Transports sur ventes			193	0,07	-193	-100,00
62510000 - Voyages et déplacements	682	0,27	711	0,27	-30	-4,16
62530000 - Forfait kilométriques	8 210	3,22	5 106	1,95	3 104	60,78
62560000 - Missions	1 043	0,41	1 462	0,56	-418	-28,63
62610000 - Frais de télécommunication	684	0,27	560	0,21	124	22,12
62620000 - Téléphone/fax/internet	1 334	0,52	1 579	0,60	-245	-15,50

Compte de résultat BIC (CEG)

	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62630000 - Téléphone portable	1 036	0,41	890	0,34	146	16,38
62700000 - Services bancaires	1 035	0,41	793	0,30	242	30,58
62810000 - Cotisation	150	0,06	150	0,06		
	55 530	21,80	53 890	20,58	1 640	3,04
Total	204 224	80,16	195 524	74,66	8 700	4,45
MARGE SUR MSES & MAT	51 249	20,12	66 493	25,39	-15 244	-22,93
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63120000 - Taxe d'apprentissage	267	0,10	265	0,10	2	0,75
63330000 - Formation continue (organisme)	294	0,12	337	0,13	-43	-12,74
63511000 - CFE	1 410	0,55	1 399	0,53	11	0,79
63543000 - Cartes grises	397	0,16			397	
	2 367	0,93	2 001	0,76	367	18,34
Salaires et Traitements						
64100000 - SALAIRES BRUTS	39 300	15,43	39 000	14,89	300	0,77
64110000 - Primes	1 400	0,55			1 400	
	40 700	15,98	39 000	14,89	1 700	4,36
Charges sociales						
64510000 - Cotisations à l'URSSAF	11 026	4,33	11 943	4,56	-917	-7,68
64520000 - Cotisations aux mutuelles	1 386	0,54	1 343	0,51	43	3,20
64530000 - Cotisations aux caisses de retraite	3 379	1,33	3 969	1,52	-590	-14,86
64540000 - Cotisations Pôle Emploi	305	0,12			305	
64585000 - CS/PRIMES	336	0,13			336	
64750000 - Médecine du travail et pharmacie	175	0,07	107	0,04	68	63,59
64810000 - BONS D'ACHATS	340	0,13	169	0,06	171	101,18
64900000 - Crédit d'impôt compétitivité entrep	-432	-0,17			-432	
	16 515	6,48	17 531	6,69	-1 016	-5,80
Amortissements et provisions						
68112000 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	2 111	0,83	2 019	0,77	92	4,56
	2 111	0,83	2 019	0,77	92	4,56
Autres charges						
65400000 - Pertes s/créances irrécouvrables	295	0,12			295	
65800000 - Charges diverses gestion courante	63	0,02	571	0,22	-507	-88,90
	358	0,14	571	0,22	-212	-37,23
Total	62 052	24,36	61 121	23,34	930	1,52
RESULTAT D'EXPLOITATION	-10 803	-4,24	5 372	2,05	-16 174	-301,11
Produits financiers						
76100000 - Produits de participations	1		1			-8,33
	1		1			-8,33
Charges financières						
66110000 - Intérêts des emprunts et dettes			6		-6	-100,00
			6		-6	-100,00
Résultat financier	1		-5		6	-128,95
RESULTAT COURANT	-10 801	-4,24	5 367	2,05	-16 168	-301,25

Compte de résultat BIC (CEG)

	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Charges exceptionnelles						
67120000 - Pénalités et amendes	135	0,05			135	
	135	0,05			135	
Résultat exceptionnel	-135	-0,05			-135	
Impôts sur les bénéfices						
69500000 - Impôts sur les bénéfices			805	0,31	-805	-100,00
			805	0,31	-805	-100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-10 936	-4,29	4 562	1,74	-15 498	-339,73

ETATS DE SYNTHESE

2016

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Annexe

5

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS ABHBA INTERNATIONAL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2016, dont le total est de 98 696 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 10 936 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2016 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

B

Règles et méthodes comptables

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2016 a été constaté pour un montant de 432 EURO. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés du au titre de cet exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	3 942			3 942
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	9 711			9 711
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 031	1 065		3 096
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	11 742	1 065		12 807
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 120			1 120
Immobilisations financières	1 120			1 120
ACTIF IMMOBILISE	16 804	1 065		17 869

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		1 065		1 065
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		1 065		1 065
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	1 538	404		1 942
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	5 478	1 595		7 072
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 031	112		2 144
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	7 509	1 707		9 216
ACTIF IMMOBILISE	9 047	2 111		11 158

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 47 910 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 120		1 120
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	40 229	40 229	
Autres	5 441	5 441	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 120	1 120	
Total	47 910	46 790	1 120
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 30 000,00 EURO décomposé en 300 titres d'une valeur nominale de 100,00 EURO.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 48 432 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 934	36 934		
Dettes fiscales et sociales	6 452	6 452		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	5 046	5 046		
Produits constatés d'avance				
Total	48 432	48 432		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	4 432			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	565
Personnel - autres charges à payer	1 400
Charges sociales - charges à payer	336
Taxe d'apprentissage CAP	267
CHARGES A PAYER	294
Total	2 862



Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance		1 120	
Total	1 120		

Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

B

ETATS DE SYNTHESE

2016

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Liasse fiscale

10

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2017

Exercice ouvert le	01/01/2016	fermé le	31/12/2016	Régime simplifié d'imposition
Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal
<input checked="" type="checkbox"/> Si PVME innovantes, cocher la case				
<input type="checkbox"/> Si option pour le régime simplifié de taxation automatisé art. 202-III-B (en répétition de transport maritime), cocher la case				
<input type="checkbox"/> Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration par un pays n° 2258-SD (cf. 2258-SD) cocher la case				
<input type="checkbox"/> Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désigner le pays de l'exercice 2258-SD (cf. cocher la case)				
<input type="checkbox"/> Si autre entité située en France ou dans un pays autre qu'un pays soumis au dépôt de la déclaration, désigner le pays (cocher la case) (autre que le pays)				

A | IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :													
SAS ABHBA INTERNATIONAL														
SIRET	5	1	9	5	5	9	9	7	5	0	0	0	2	3
Adresse du principal établissement:					Ancienne adresse en cas de changement:									
23 rue du Royaume Uni zac du coudoulet 84100 ORANGE														

B | RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	

SIRET

C | ACTIVITÉ

Activités exercées	Autres commerces de détail spécialisés divers	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---	--

D | RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (remplace la notice de l'declaration n° 2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 %	Bénéfice imposable à 15 % et/ou 28%*	Déficit	11 233
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %		
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238 quindecies	

E | ABATTEMENTS ET EXONÉRATIONS NOTAMMENT ENTREPRISES NOUVELLES OU IMPLANTÉES EN ZONES D'ENTREPRISES OU ZONES FRANCHES

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>			Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	<input type="checkbox"/>

F | OPTION POUR LE CRÉDIT D'IMPÔT OUTRE-MER :

Dans le secteur productif, art. 244 quater W Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

G | IMPUTATIONS (remplace la notice de l'declaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

H | CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (remplace la notice de l'declaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour déclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des haisses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Viseur conventionné
Nom, adresse, téléphone, Télécopie

Visa : CGA

- du professionnel de l'expertise comptable : SARL FIDU-NEC REYNAUD EXPERTISE
..... 111 IMPASSE DE LA LAVANDE 84100 ORANGE Tél. 09.62.04.47.69
- du conseil : Tél.
- de l'association agréée : Tél.
- N° d'agrément de l'AA :

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la haisse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique "NOUVEAUTÉS").

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2017

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

F | REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾			(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾			(e)	
			(f)	
			(g)	
			(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			(j)	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)	

G | REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) :	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :			
				à titre de traitements épaulments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	Indemnités forfaitaires
1	2	3	4	5	6	7	8
COSTURDacier DE GESNES Sylvie	204	2016	32 100				
84100 ORANGE Présidente							
MARGAINE Florian	48	2016					
84100 ORANGE Actionnaire							
MARGAINE Steven	48	2016	7 200				
84100 ORANGE Actionnaire							

H | DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	MOINS VALEURS À LONG TERME IMPOSÉES À 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétributions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾	MVLT réalisée au cours de l'exercice MVLT restant à reporter



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABHBA INTERNATIONAL

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 23 rue du Royaume Uni 84100 ORANGE

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 1 9 5 5 9 9 7 5 0 0 0 2 3

Néant *

Exercice N clos le,
31/12/2016

		Brut 1	Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I)				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMobilisations incorporelles	AA				
		AB		AC		
		CX		CQ		
		AF	1 942	AG	1 942	
		AH		AI		
		AJ	2 000	AK	2 000	
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMobilisations corporelles	AL		AM		
		AN		AO		
		AP		AQ		
		AR		AS		
		AT	12 806	AU	9 216	
		AV		AW		
IMMobilisations financières(2)		AX		AY		
		CS		CT		
		CU		CV		
		BB		BC		
		BD		BE		
		BF		BG		
ACTIF CIRCULANT	stocks*	BH	1 120	BI	1 120	
		BJ	17 868	BK	11 158	
		BL		BM		
		BN		BO		
		BP		BQ		
		BR		BS		
ACTIF CIRCULANT	Créances	BT	23 584	BU	23 584	
		BV		BW		
		BX	40 228	BY	40 228	
		BZ	5 441	CA	5 441	
		CB		CC		
		CB	80	CE	80	
Divers	Comptes de régularisation	CF	21 530	CG	21 530	
		CH	1 120	CI	1 120	
		CJ	91 985	CK	91 985	
		CW				
		CM				
		CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	109 854	1A	11 158	
Revois : (1) Dont droit au bail :		CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABHBA INTERNATIONAL		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 30 000...)	DA 30 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC
	Réserve légale (3)	DD 2 286
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG 28 914
	Report à nouveau	DH
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI (10 936)
	Subventions d'investissement	DJ
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK
		TOTAL (I) DL 50 264
	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Provisions pour risques et charges	Avances conditionnées	DN
		TOTAL (II) DO
	Provisions pour risques	DP
DETTE (4)	Provisions pour charges	DQ
		TOTAL (III) DR
	Emprunts obligataires convertibles	DS
Compte régul.	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 4 431
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 36 933
	Dettes fiscales et sociales	DY 6 451
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
	Autres dettes	EA 614
	Produits constatés d'avance (4)	EB
		TOTAL (IV) EC 48 431
	Ecart de conversion passif*	(V) ED
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V) EE 98 695
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	1C 1D 1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 48 431
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABHBA INTERNATIONAL

Néant *

		Exercice N			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	247 201	FB	FC 247 201
	Production vendue	FD		FE	FF
	biens *				
	services *	FG	7 569	FH	FI 7 569
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	254 770	FK	FL 254 770
	Production stockée*				FM
	Production immobilisée*				FN
	Subventions d'exploitation				FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP 16
	Autres produits (1) (11)				FQ 685
				Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR 255 472
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS 147 621
	Variation de stock (marchandises)*				FT 1 045
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU 27
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 55 530
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX 2 367
	Salaires et traitements*				FY 40 700
	Charges sociales (10)				FZ 16 514
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*		GA 2 111
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GB
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC
	Autres charges (12)				GD
				Total des charges d'exploitation (4) (II)	GR 358
					GF 266 275
					GG (10 802)
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ 1
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM
	Défauts et charges assimilées (6)				GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO
				Total des produits financiers (V)	GP 1
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR
	Défauts et charges assimilées (6)				GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT
				Total des charges financières (VI)	GU
					GW 1
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW (10 801)

(RENOVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**

Désignation de l'entreprise <u>SAS ABHEA INTERNATIONAL</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	135
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)
Impôts sur les bénéfices *			(X)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			
5 - BÉNÉFICE OU Perte (Total des produits - total des charges)			
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
	(3) Dont { – Crédit-bail mobilier *	HP	10 460
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinques D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	16
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		
Pénalités, amendes fiscales et pénales			135
Exercice N			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Charges antérieures		Produits antérieurs

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS ABHEA INTERNATIONAL							Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	CZ	Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	KD	3 942				
CORPORELLES	Terrains				KG		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KO			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *				KP		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				KS		KU			
	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	9 710	KX			
	Matériel de transport*				KY		LA			
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	2 031	LD 1 065			
	Emballages récupérables et divers *				LE		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LJ			
FINANCIÈRES	Avances etacomptes				LK		LM			
	TOTAL III				LN	11 741	LP 1 065			
	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8T			
	Autres participations				8U		8W			
	Autres titres immobilisés				1P		1S			
CORPORELLES	Prêts et autres immobilisations financières				1T	1 120	1V			
	TOTAL IV				LQ	1 120	LS			
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	16 803	ØJ 1 065			
	Diminutions									
INCORP.	CADRE B		IMMOBILISATIONS		par virement de poste à poste		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice			
					par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				CØ		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
	TOTAL I				DØ			D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				LV		3 942	IX		
	Terrains				LX			LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA			MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD			MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG			MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				MJ			ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers	IU		MM		9 710	MO		
		Matériel de transport	IV		MP			MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		3 096	MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV			MX		
		Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ			NB		
FINANCIÈRES	Avances etacomptes				ND			NF		
	TOTAL III				NG		12 806	NI		
	Participations évaluées par mise en équivalence				ØU			ØW		
	Autres participations				ØX			ØZ		
	Autres titres immobilisés				2B			2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				2E		1 120	2G		
	TOTAL IV				NJ		1 120	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØK	ØL	17 868	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABHBA INTERNATIONAL										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II		PE	1 538	PF	404	PG		PH	1 942	
Terrains					PI		PJ		PK		PL		
Constructions		Sur sol propre				PM		PN		PO		PQ	
		Sur sol d'autrui				PR		PS		PT		PU	
		Inst. générales, agencements, aménagements des constructions				PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels					PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles		Inst. générales., agencements, aménagements divers				QD	5 477	QE	1 594	QF		QG	7 072
		Matériel de transport				QH		QI		QJ		QK	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				QL	2 031	QM	112	QN		QO	2 143
		Emballages récupérables et divers				QP		QR		QS		QT	
TOTAL III					QU	7 508	QV	1 707	QW		QX	9 216	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)					QN	9 047	QP	2 111	QQ		QR	11 158	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissements											N6		
TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6						
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1						
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8						
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6						
Sur sol propre	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4						
Sur sol d'autrui	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2						
Ins. gales, agenc. et am. des const.	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9						
Inst. techniques mat. et outillage	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7						
Inst. gales, agenc. am. divers	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5						
Matériel de transport	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3						
Mat. bureau et inform. mobilier	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1						
Emballages récup. et divers	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8						
TOTAL III													
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM									
TOTAL IV													
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV						
Total général non ventilé (NP-NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ				
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations								SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: SAS ABHBA INTERNATIONAL				Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN				
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US				
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW	1 120			
	Clients douteux ou litigieux		VA						
	Autres créances clients		UX	40 228	40 228				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * antérieurement constituée*) UO)		ZI						
	Personnel et comptes rattachés		UY	1 400	1 400				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	432	432			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	1 759	1 759			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
		Divers		VP					
Groupe et associés (2)				VC					
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	1 850	1 850			
Charges constatées d'avance				VS	1 120	1 120			
TOTaux				VT	47 910	VU	46 790	VV	1 120
RENVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD				
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y		1	2	3	4		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG						
	à plus d'1 an à l'origine		VH						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		36 933	36 933				
Personnel et comptes rattachés		8C		1 400	1 400				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		2 689	2 689				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW		2 095	2 095			
	Obligations cautionnées		VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ		267	267			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI		4 431	4 431				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		614	614				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL							
Produits constatés d'avance		8L							
TOTaux		VY		48 431	VZ	48 431			
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques	VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Désignation de l'entreprise : SAS ABHEA INTERNATIONAL							Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N, clos le : 31/12/2016	
I. RÉINTÉGRATIONS									
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés						
	de son conjoint			moins part déductible*		à réintégrer :			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WT		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW 135	
	Amendes et pénalités		WJ	135	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ			
	Réintégitations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							YI	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particulières et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					IB		
		- imposées au taux de 0 %					ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme		WN		
					- Plus-values soumises au régime des fusions		WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XR		
Réintégriations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PMB (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3		
							TOTAL I		
II. DÉDUCTIONS									
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE									
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégriées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)									
Régimes d'imposition particulières et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV		
		- imposées au taux de 0 %					WH		
		- imposées au taux de 19%					WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs					XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à Produit net des actions et parts d'intérêts : (déduire des produits nets de participation 2A) XA)							ZY	
	Dédiction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							XD	
	Majoration d'amortissement*							XF	
Mesures d'affectation sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)	L5	
	Pôle de compétitivité hors CICB (44 undecies)	L6		Société d'investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
	Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	GV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			XG 432	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I) }							XH 11 368		
							XJ 11 233		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XO 11 233		

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

SAS ABHBA INTERNATIONAL

(ligne 1 à 1)

N° 2058-A

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS ABHBA INTERNATIONAL</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	11 233
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	11 233
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓	↓
	ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)**

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGEIP N° 2058-C 2017

 Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABHBA INTERNATIONAL					Néant
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	- Réserve légale - Autres réserves
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	4 562	Dividendes	ZB 228 ZD 4 333
	Prélèvements sur les réserves	ØE		Autres répartitions	ZE ZF
	TOTAL I	ØF	4 562	Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG TOTAL II ZH 4 562

DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice					XV
RENSEIGNEMENTS DIVERS					Exercice N :
DETALS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ
	— Engagements de crédit-bail immobilier				YR
	— Effets portés à l'escompte et non échus				YS
	— Sous-traitance				YT
IMPOSTS ET TAXES	— Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ 14 506
	— Personnel extérieur à l'entreprise				YU
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS 3 994
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YY
T.V.A.	— Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES 150)	ST 37 029
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ 55 530
	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW 1 410
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS)	9Z 957
DIVERS	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX 2 367
	— Montant de la T.V.A. collectée				YY 50 578
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ 22 225
	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *				ØB 39 300
REGIME DE GROUPE *	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)				YP 2
	— Effectif affecté à l'activité artisanale				RL
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK %
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP		— Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévus par art. 38 II de l'art. III au CGI)	Si oui cocher 1 Simon 0 ZR 0
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG
	— Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies				RH
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	Plus-values à 15% JK	Plus-values à 0% JL	
			Plus-values à 19% JM	Imputations JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	Plus-values à 15% JN	Plus-values à 0% JO	
			Plus-values à 19% JP	Imputations JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	N° SIRET de la société mère du groupe JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



Désignation de l'entreprise : SAS ABHBA INTERNATIONAL	Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : 01/01/2016 et clos le : 31/12/2016	Durée en nombre de mois 12

Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :

I Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA	247	201
Production vendue – Biens	OB		
Production vendue – Services	OC	7	569
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		685
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		16
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM	255	472

II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	147 621
Variation de stocks (marchandises)	OO	1 045
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	27
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	30 910
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	358
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	179 962

III Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG

IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC-SD et 1329-DEF).	SA	75 510
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	254 786

Période de référence	GY	0	1	/	0	1	/	2	0	1	6	GZ	3	1	//	1	2	/	2	0	1	6
Date de cessation	HR			/			/															

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(*) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
2
(1)Néant *

EXERCICE CLOS LE

31/12/2016

N° SIRET

5 1 9 5 5 9 9 7 5 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS ABHBA INTERNATIONAL

ADRESSE (voie)

23 rue du Royaume Uni

CODE POSTAL

84100

VILLE

ORANGE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

3

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

300

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays **II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2) MME Nom patronymique COEURDACTER DE GESNES Prénom(s) SYLVIENom marital % de détention Nb de parts ou actions 204

Naissance : Date 18081958 N° Département 88 Commune Monthureux-Sur-Saone Pays FRANCE

Adresse : N° 249 Voie chemin DE MEYNE CLAIRE

Code Postal 84100 Commune ORANGE Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique MARGAINE Prénom(s) FLORTANNom marital % de détention Nb de parts ou actions 48

Naissance : Date 11011988 N° Département 84 Commune ORANGE Pays FRANCE

Adresse : N° 249 Voie chemin DE MEYNE CLAIRE

Code Postal 84100 Commune ORANGE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

2
2

Néant *

EXERCICE CLOS LE

31/12/2016

N° SIRET

5 | 1 | 9 | 5 | 5 | 9 | 9 | 7 | 5 | 0 | 0 | 0 | 2 | 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS ABHBA INTERNATIONAL

ADRESSE (voie)

23 rue du Royaume Uni

VILLE ORANGE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

300

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique Prénom(s) STEVEN

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions 48

Naissance : Date N° Département Commune Epinal Pays FRANCE

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

Annexe 2- Registre de mouvements de titres de la société ABHBA INTERNATIONAL

REGISTRE DES

MOVEMENTS DE TITRES

1

Reprise des totaux de la liste d'actionnaires			
Date de la mise à jour des comptes	TOTAL DES TITRES		Nouveau solde constaté
	Inscrits	Radiés	
		4 500 8 3 11	

En cas de modification du capital social :

- Date de l'A.G.E. : _____

- Modalités de l'opération : _____

Date de la mise à jour des comptes	TOTAL DES TITRES		Nouveau solde constaté
	inscrits	radiés	

En cas de modification du capital social :

- Date de l'A.G.E. :

- #### • Modalités de l'opération :

Cette fiche est conforme à l'original
Jean-François Allard

**Annexe3- Etat des inscriptions de la société ABHBA INTERNATIONAL
en date du 30 octobre 2017**

A handwritten signature or mark located in the bottom right corner of the page.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Reference du demandeur

DDM AVOCATS

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page)

13

Reference du débiteur

ABHBA INTERNATIONAL
Société par actions simplifiée
519 559 375 (2010B 241)

23 rue du royaume-uni
zac du coudoulet
84100 Orange

Type(s) d'état(s) :

ETAT COMPLET



17/13

ETAT DES INSCRIPTIONS

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON
DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE (OU SUR FONDS ARTISANAL), DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS.

AVANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V. (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N. (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)

DU CHEF DE : ABIBA INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée

P.N.J. (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)

23 Rue du Royaume Uni

P.N.O.M. (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)

ZAC DU Coudoulet

W. (WARRANT)

84100 Orange

ACTIVITE : Act. : La vente à représentation en France et à l'étranger de matériel et équipement de protection

Reference : 519-359-975 (2010-12-24)

AINSI DENOMMÉ, QUALIFIÉ, DOMICILIÉ, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : BBM AVOCATS

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT

COUVERT - 519-05-04 UR GENEVE
POUR ETAT CONFORME AUX ETS RESETEES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
Delivré le : 30/10/2011 519-257 GREFFER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

DU CHEF DE : ABIBA INTERNATIONAL 23 Rue du Royaume Uni-ZAC du Coudoulet-84100 Orange
DEMANDÉ PAR : BBM AVOCATS



2 / 13

15

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES PRETS ET DELAIS

PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L. 621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE
ET DE L'ARTICLE 50 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

DU CHEF DE : ABHEA INTERNATIONAL

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
23 rue du royaume-uni
zac du coudoulet
84100 Orange

ACTIVITE : Achat / vente representation en France et à l'étranger de materiel et équipement de protection
AINSI DENOMMÉ, QUALIFIÉ, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 519-559-975 (2010B 241)

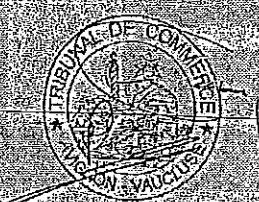
NOM DU DEMANDEUR : BBM AVOCATS

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE	



COUT M : 37,05 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
De livré le 30/10/2017 à 09:26 LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ETAT DU CHEF DE : ABHEA INTERNATIONAL - 23 rue du royaume-uni-zac du coudoulet - 84100 Orange
DEMANDE PAR : BBM AVOCATS



ETAT DES INSCRIPTIONS

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON

DU GAGE DES STOCKS
DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G-STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE ABIBA INTERNATIONAL
Société par actions simplifiée
23 rue du royaume uni
zac du coudoulet

84100 Orange
ACTIVITE : Achat vente représentation en France et à l'étranger de matériel et équipement de protection

Reference 519 559 975 (2010 R 241)

AINSI-DENOUME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT.

NOM DU DEMANDEUR : BBM AVOCATS

INSCRIPTION	NATURE	LISSEUR	
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT

COUVERT - 27/05/2017
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AD GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
Delivré le 30/10/2017 à 09:26 par GREFFER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ETAT DU CHEF DE ABIBA INTERNATIONAL - 23 rue du royaume uni, zac du coudoulet-84100 Orange
DEMANDÉ PAR : BBM AVOCATS



13
NFO

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON

ETAT DES CREANCES

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT
(ARTICLE L-141-22 DU CODE DE COMMERCE)

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE : ABIBA INTERNATIONAL

societe par actions simplifiee

23 rue du royaume-un

ac du condoulet

84100 Orange

ACTIVITE :

Achat vente representation en France et a l'

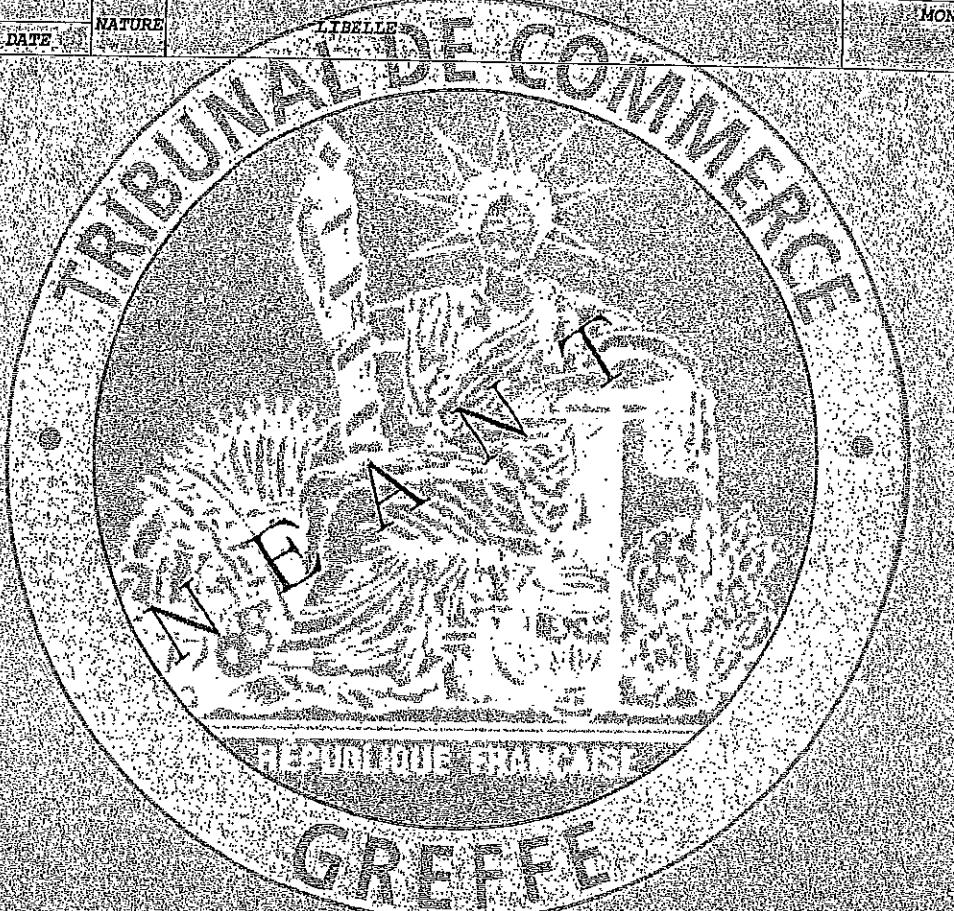
étranger de materiel et equipement de protection

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Reference 519 559 975 (2010 B 241)

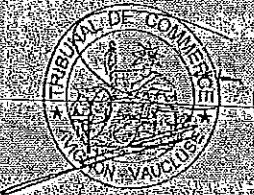
NOM DU DEMANDEUR : BBLM AVOCATS

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE	



COUT HT : 37,05 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
DElivre le 10/10/2017 a 09:26 par le GREFEUR DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ETAT DU CHEF DE : ABIBA INTERNATIONAL - 23 rue du royaume-un-ac du condoulet-84100 Orange
DEMANDE PAR : BBLM AVOCATS



5 / 13

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES CLAUSES D'INALIENABILITE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE : ABBA INTERNATIONAL

Societe par actions simplifiee

23 rue du royaume uni

zac du coudoulet

84100 Orange

ACTIVITE : Achat vente representation en France et a l'étranger de materiel et equipement de production
AINSI DENOMMEE, QUALIFIE, DOMICILE ET ORTHOGRAPHIE ET NON AUTREMENT

Reference 519 559 975 (2010-B-241)

NOM DU DEMANDEUR : BBM AVOCATS

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE

NEANT

COÛT DE : 37,05 EUR VILLE DE AVIGNON
INFORMANT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
DE DELIVRE LE 30/10/2010 A 10:09:26
AU GREFFEUR DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ETAT DU CHEF DE : ABBA INTERNATIONAL - 23 rue du royaume uni-zac du coudoulet-84100 Orange
DEMANDES PAR : BBM AVOCATS



MM

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES PRIVILEGES GENERAUX

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ABHBA INTERNATIONAL
Societe par actions simplifiee
23 rue du royaume uni
zac du coudoulet
84100 Orange

ACTIVITE : Achat vente representation en France et a l'
etrange de materiel et equipement de protection
AINSI DEMONNE : QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Reference 519 559 975 (2010 B 241)

NOM DU DEMANDEUR : BBM AVOCATS

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE	



COUT HS 37 05 EUR
POUR ETU CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
de livrer le 30/10/2017 a 09:26 LE GREFFEUR DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ETAT DU CHEF DE : ABHBA INTERNATIONAL - 23 rue du royaume uni-zac du coudoulet-84100 Orange
DEMANDE PAR : BBM AVOCATS



13

IA

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DU TRESOR

DU
GREFFER
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON

(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ABBA INTERNATIONAL

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
23 rue du royaume uni
zec du coudoulet

84100 Orange

ACTIVITE : achat vente representation en France et a l'
etrange de materiel et equipement de protection
INST DEMONME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Reference 519 559 375 (2010 B 211)

ANNEXE ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS - 6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MERE COMPTABLE
EST ENCORE DU MEME REDRABLE PENDANT CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

NOM DU DEMANDEUR : BBLM AVOCATS

ANNEXE ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS - 6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MERE COMPTABLE
EST ENCORE DU MEME REDRABLE PENDANT CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION	NATURE	LIREILLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT

COÛT : 137,05 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
DATE : le 30/10/2017 1409:26 LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ETAT DU CHEF DE ABBA INTERNATIONAL - 23 rue du royaume uni zec du coudoulet 84100 Orange
DEMANDE PAR BBLM AVOCATS



13705

HS

ETAT DES INSCRIPTIONS
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON
(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE : ABHIA INTERNATIONAL
Société par actions simplifiée
23 rue du royaume uni
zac du coudoulet
84100 Orange
ACTIVITE : achat vente représentation en France et à l'étranger de matériel et équipement de protection
Référence 519 559 975 (2010 B 241)
AINST DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT
NOM DU DEMANDEUR : BBM AVOCATS

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	DATE
VOLUME	NUMERO	DATE			



COUT # : 37.05 EUR
POUR UN CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
Délivré le 30/10/2017 à 09:26 LE GREFFEUR DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ETAT DU CHEF DE : ABHIA INTERNATIONAL - 23 rue du royaume uni zac du coudoulet-84100 Orange
DEMANDE PAR : BBM AVOCATS



9 / 13

CRETE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON

ETAT DES INSCRIPTIONS

RELATIVE A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIÈRE

(LOT DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE : ABHBA INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée

23 rue du royaume uni

zac du coudoulet

84100 Orange

ACTIVITE : Achat, vente, représentation en France et à l'étranger de matière et équipement de protection

ainsi dénommés, QUALITÉ, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE ET NON AUTREMENT

Référence 519 559 975 (2010-B-211)

NOM DU DEMANDEUR : BBM AVOCATS

VOLUME	INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	SOMMES	
VOLUME	NUMERO	DATE			
2015	193	19/02/2015	C-B	Contrat (débiteur/constituant) : ABHBA INTERNATIONAL AU PROFIT DE : COMPAGNIE GENERALE DE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE 23/27 RUE DE L'ARTVICHE JEFFOULLON 32800 POTEREAUX Designation : MATERIEL : 13 IMPRIMANTES TITLEYGRAPHTEC CE 6000 7000 Série P41004059	20 000 EUR
2016	959	23/03/2016	C-B	Contrat (débiteur/constituant) : ABHBA INTERNATIONAL AU PROFIT DE : COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX Particuliers - CREDIPAR 12 av Andre MAIAUX 92300 LE VALLOIS-PERRET Designation : VEHICULE UTILITAIRE de Marque : PEUGEOT MODÈLE : Nouv Partner Pack Clim Nav 120 TYPE MINES : 7BBY6 - PUISSANCE FISCALE : 5 CV - NOUVEAU : VFJ7BBY6G15582137 N° D'IMMATRICULATION : EEA-879 - FR	15 377,04 EUR

COÛT : 37,05 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFEUR DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A SCP JOUR
DELIVRÉ le 30/10/2017 à 09:25 LE GREFFEUR DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ETAT DU CHEF DE : ABHBA INTERNATIONAL - 23 rue du royaume uni zac du coudoulet 84100 Orange
DEMANDE PAR : BBM AVOCATS

0 / 3



AVG

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON

ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE : ABHBA INTERNATIONAL
Société par actions simplifiée
23 rue du royaume uni
Zac du condoulet
84100 Orange

ACTIVITE : Achat vente représentation en France et à l'étranger de matériel et équipement de protection
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 519 559 975 (2010 B 241)

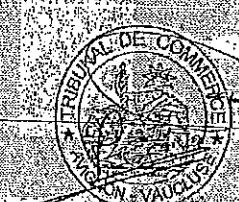
NOM DU DEMANDEUR : BELM AVOCATS

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			



COUT HT : 37,05 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
Délivré le 30/10/2017 à 10h36 par LE GREFEUR DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ETAT DU CHEF DE : ABHBA INTERNATIONAL - 23 rue du royaume uni-zac du condoulet-84100 Orange
DEMANDE PAR : BELM AVOCATS



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON

ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION

(ARTICLE L. 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE : ABIBA INTERNATIONAL
Société par actions simplifiée
23 rue du royaume uni
zac du coudoulet
84100 Orange

ACTIVITE : Agence de représentation en France et à l'étranger de matériel et équipement de protection

Référence 519 559 975 (2010 B 241) INST DENOMM / QUALITE / DOMICILE / ET ORTHOGRAPHE / ET NON AUTREMENT

NON DU DEMANDEUR : BBLV AVOCATS

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME / NUMERO / DATE			

NEANT

COUT TOTAL : 37,05 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON LE CE JOUR
DU 30/10/2017 - 100216 LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ETAT DU CHEF DE : ABIBA INTERNATIONAL - 23 rue du royaume uni zac du coudoulet 84100 Orange
DEMANDE PAR : BBLV AVOCATS



AB

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECTIONS
OU
CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE
RELÉVÉS DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L. 511-57 DU CODE DE COMMERCE
DÉCRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIÉ PAR LA LOI DU 30 DÉCEMBRE 1991
N° 91-1382, DÉCRET DU 22 MAI 1992 N° 92-455

DU CHEF DE ABHBA INTERNATIONAL
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
23 rue du royaume-Uni
zac du condoulet
84100 Orange

ACTIVITÉ Achat vente représentation en France et à l'étranger de matériel et équipement de protection
TEL QU'IL EST DENOMMÉ PRENOMME, QUALITÉ, DOMICILE ET ORTHOGRAPHIE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT

Référence 519 559 975 (2010 B 241)

NOM DU DEMANDEUR : BBLM AVOCATS

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE	



COUT HT 37,05 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
Délivré le 30/10/2017 à 09:26, LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON
ETAT DU CHEF DE : ABHBA INTERNATIONAL - 23 rue du royaume-Uni-zac du condoulet-84100 Orange
DEMANDE PAR : BBLM AVOCATS



13 / 13

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

BBM AVOCATS

Estat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page)

Référence du débiteur

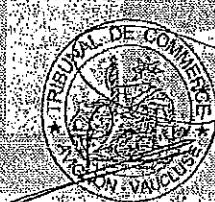
ABHBA INTERNATIONAL
Société par actions simplifiée
519-559-975 (2010-B 241)

23 rue du royaume-uni
zac du coudelet
84100 Orange

Type(s) d'état(s)

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE SANS DEPOSSESSION

- > Animaux (catégorie 1)
 - > Horlogerie et bijoux (catégorie 2)
 - > Instruments de musique (catégorie 3)
 - > Matériaux, mobilier et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories (cat. 4)
 - > Matériaux à usage non professionnel autres qu'informatiques (catégorie 5)
 - > Matériaux liés au sport (catégorie 6)
 - > Matériaux informatiques et accessoires (catégorie 7)
 - > Meubles meublants (catégorie 8)
 - > Meubles incorporels autres que parts sociales (catégorie 9)
 - > Monnaies (catégorie 10)
 - > Objets d'art, de collection ou d'antiquité (catégorie 11)
 - > Parts sociales (catégorie 12)
 - > Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques (catégorie 13)
 - > Produits liquides non comestibles (catégorie 14)
 - > Produits textiles (catégorie 15)
 - > Produits alimentaires (catégorie 16)
 - > Autres (catégorie 17)



ETAT DES INSCRIPTIONS

GREFFE

DU TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AVIGNON

DU GAGE SANS DEPOSESSION

DECRET N° 2006-1804 DU 23 DECEMBRE 2006 PRIS POUR L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 2338 DU CODE CIVIL

GASD (GAGE SANS DEPOSESSION)

DU CHEF DE CABIBA INTERNATIONAL

Societe par actions simplifiee
23 rue du royaume uni
zac du coudoulet

84100 Orange

ACTIVITE Achat vente representation en France et a l'
etranger de materiel et equipement de protection

ainsi denomme, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 519-559-975 (2010-H-21)

NOM DU DEMANDEUR BBM AVOCATS

INSCRIPTION	VOLUME	NUMERO	NATURE	LIBELLE

NEANT

- > Animaux (categorie 1)
- > Horlogerie et bijoux (categorie 2)
- > Instruments de musique (categorie 3)
- > Materiels mobiliers et produits a usage professionnel non viaes dans les autres categories (cat. 4)
- > Materiels a usage non professionnel autres qu'informatiques (categorie 5)
- > Materiels lies au sport (categorie 6)
- > Materiels informatiques et accessoires (categorie 7)
- > Meubles meublants (categorie 8)
- > Meubles incorporels autres que parts sociales (categorie 9)
- > Materiaux (categorie 10)
- > Objets d'art de collection ou d'antiquite (categorie 11)
- > Parts sociales (categorie 12)
- > Produits de l'édition de la presse ou d'autres industries graphiques (categorie 13)
- > Produits liquides non comestibles (categorie 14)
- > Produits textiles (categorie 15)
- > Produits alimentaires (categorie 16)
- > Autres (categorie 17)

COUT INT 247 EUR (x17)
 POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON A CE JOUR
 LE JOUR 10/10/2017 A 10H26
 GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

ETAT DU CHEF DE CABIBA INTERNATIONAL — 23 rue du royaume uni zac du coudoulet 84100 Orange
 DEMANDE PAR BBM AVOCATS



2/2

(A)